



Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de protection animales
BICMA
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2015-272
23/03/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge : LDL DGAL/SDSPA/L2011-0831

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Désignation d'un formateur de la région dans le cadre de la formation de vétérinaires certificateurs

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Le dispositif permettant de mandater des vétérinaires sanitaires pour la réalisation des opérations de certification officielle pour les échanges intracommunautaires d'animaux vivants (cf. Note de service d'information DGAL/SDSPA/2015-205 du 04/03/15) doit être mis en place en 2015-2016. Pour être mandatés en tant que vétérinaires certificateurs les vétérinaires devront être préalablement formés dans le cadre de formations délivrées au niveau local. La présente note demande la désignation de formateurs au niveau régional, qui seront à même de restituer les contenus et savoirs enseignés à l'échelon national.

Textes de référence : Code rural, articles L203-8 et L.236-2

Le dispositif permettant de mandater des vétérinaires sanitaires pour la réalisation des opérations de certification officielle pour les échanges intracommunautaires d'animaux vivants ou de leurs embryons, ovules, semence en filière bovine, ovine, caprine, équine doit être mis en place en 2015-2016 avec pour objectif principal de mettre fin à la procédure de co-certification (dite procédure alternative) au 1er janvier 2016.

Pour être mandatés pour la réalisation des opérations de certification, les vétérinaires retenus après appel à candidatures auront l'obligation d'avoir suivi une formation spécifique. Cette formation se découpera en deux parties : une formation théorique et une formation pratique.

- la formation théorique, présentant des règles intracommunautaires relatives aux échanges, à la certification, et au bien-être animal en cours de transport, sera organisée au niveau régional (environ 20 à 25 personnes par session) ;
- la formation pratique, devant permettre au futur vétérinaire habilité de maîtriser le système TRACES en vue d'établir lui-même des certificats sanitaires officiels, sera organisée au niveau départemental au sein des DDecPP (avec le personnel de la DDecPP en charge de la certification).

En 2015-2016, il est donc prévu d'organiser une cinquantaine de sessions. La démultiplication de la formation théorique au niveau local, requiert d'avoir recours à des formateurs régionaux, en provenance des DDecPP ou des DRAAF. Ces formateurs (ISPV, VIV, IAE, IPEF), qui formeront un binôme avec un vétérinaire libéral sélectionné par la SNGTV, doivent avoir une bonne connaissance des procédures en matière de certification. Ils seront réunis une journée sur Paris pour prendre connaissance des messages à délivrer et seront formateurs pour leur région, si la demande est suffisante pour organiser une formation, et potentiellement pour des régions voisines en tant que de besoin (3 ou 4 sessions maximum).

Je vous demande de nous préciser avant le 15 avril 2015 le nom d'un ou plusieurs agents de votre région qui serait candidat en tant que formateur, en renvoyant un exemplaire de l'annexe 1 complété pour chaque candidat (à renvoyer par mail à formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr et bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr, avec pour objet du mail "candidature formation des formateurs").

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Gouvernance
et de l'International – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

ANNEXE 1

FORMATION DES VETERINAIRES CERTIFICATEURS
--

Région :

Nom du candidat formateur :

Fonction :

Structure :

Adresse :

Tel :

Mail :

Identité de l'échelon hiérarchique ayant validé la candidature:

A renvoyer par mail à formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr et bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr